

**Arrêté portant dissolution de la société de tir PistoLesBrenets**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'Ordonnance fédérale sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 ;  
vu l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service  
du 15 novembre 2004 ;  
vu le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Société de tir  
PistoLesBrenets du 26 janvier 2024 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie,  
de la sécurité et de la culture,  
*arrête :*

**Article premier** La Société de tir PistoLesBrenets est dissoute.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND